

Aubière, le 15 février 2007

Groupe des subdivisions Allier - Puy-de-Dôme
21, allée Evariste Galois
63174 AUBIERE cedex

Téléphone : 04.73.34.91.00.
Télécopie : 04.73.34.91.39.
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Subdivision environnement 63

07-107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL D' PAR à CHATEAUGAY

Demande d'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf : transmission de M. le Préfet du Puy de Dôme en date du 03 mai 2006
P.J : projet d'arrêté préfectoral

1 – Introduction

Par transmission visée en référence, Monsieur le préfet du Puy de Dôme nous a communiqué pour avis une demande d'agrément présentée le 18 avril 2006 par la S.A.R.L D' PAR dont le siège social est situé 18, rue de la Clide à 63119 CHATEAUGAY pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour le département du Puy de Dôme.

2 – Renseignements généraux sur l'entreprise

Raison sociale	: S.A.R.L D' PAR
Siège social	: 18, rue de la Clide à 63119 CHATEAUGAY
Forme juridique	: S.A.R.L au capital de 7.622,45 €
Téléphone	: 04 73 24 29 29 Fax : 04 73 24 33 07
N°de SIRET	: 400 205 472 000 14
Nombre de salariés	: 2
Signataire de la demande	: Michel DELORT
Code APE	: 371Z

3 – Objet de la demande

L'activité de la S.A.R.L D' PAR, située sur le territoire de la commune de 63119 CHATEAUGAY est principalement axée sur :

- la prise en charge et le stockage des Véhicules hors d'usage,
- la dépollution et le démontage ainsi que la récupération des déchets issus de cette dépollution,
- le réemploi et la valorisation des composants des Véhicules hors d'usage.

Monsieur Michel DELORT, gérant de la S.A.R.L D'PAR bénéficie, par récépissé de déclaration de succession en date du 05 avril 1995, d'un arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1976, délivré à messieurs Marcel GIBERT et Pierre TROCELLIER, réglementant et les autorisant à exploiter une installation de stockage et de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage sur la commune de 63119 CHATEAUGAY.

La demande d'agrément présentée concernent les opérations de démolition (dépollution et démontage) des voitures particulières et camionnettes hors d'usage sur le département du Puy de Dôme.

4 – Examen de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la demande déposée le 18 avril 2006 comporte notamment :

- une fiche de renseignements généraux sur l'entreprise jointe à la demande avec notamment, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- un engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges joint à l'agrément qui reprend les éléments figurant à l'annexe I de l'arrêté précité avec les moyens mis en œuvre à cette fin,
- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une attestation de conformité, délivrée le 14 mars 2006, aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 établie par un organisme tiers accrédité à cet effet,
- une attestation de formation professionnelle délivrée par le groupement national pour la formation automobile justifie les capacités techniques.

5 – Avis de l'inspection des installations classées

La demande d'agrément présentée par la S.A.R.L D' PAR à 63119 CHATEAUGAY comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Dans ces conditions, nous proposons à Monsieur le préfet du Puy de Dôme de délivrer un arrêté préfectoral d'agrément pour une durée de 6 ans à la S.A.R.L D' PAR selon le projet joint au présent rapport.

L'inspection des installations classées,

Vu et transmis,